

Renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et de salut public de l'adresse de la société populaire régénérée de Port-de-la-Liberté qui demande à la Convention de récompenser le citoyen Pintant, consul américain de Madère, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et de salut public de l'adresse de la société populaire régénérée de Port-de-la-Liberté qui demande à la Convention de récompenser le citoyen Pintant, consul américain de Madère, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 693;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39006_t1_0693_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le procureur syndic du district de Gourdon écrit que des biens d'émigrés, situés dans ce district et estimés 24,037 livres ont été vendus 84,720 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire régénérée du Port-de-la-Liberté écrit que des républicains français étaient dans les fers des esclaves du Portugal, à Madère. Jean Mandem Pintam (Pintant), consul américain dans cette île, non content de leur avoir prodigué tous les secours qui étaient en son pouvoir, en dépit de la haine de la nation avilie auprès de laquelle il réside, a couronné ses bienfaits en les rendant à la terre de la liberté, sur un navire acheté et approvisionné à ses dépens.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et de Salut public (2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

La Société populaire régénérée du Port-de-la-Liberté écrit en ces termes :

Des républicains français étaient dans les fers des esclaves du Portugal à Madère: Jean Mandem Pintant, consul américain dans cette île, non content de leur avoir prodigué tous les secours qui étaient en son pouvoir, en dépit de la haine de la nation avilie auprès de laquelle il réside, a couronné ses bienfaits en les rendant à la terre de la liberté après laquelle ils soupiraient, sur un navire acheté et approvisionné à ses dépens.

Legislateurs d'un peuple libre, vous connaissez le mérite des actions généreuses: celle-ci est digne du premier peuple moderne qui ait osé placer la statue de la liberté sur les débris du trône du tyran de l'Angleterre. La Société montagnarde du Port-de-la-Liberté a eu le bonheur de recevoir la première, dans son sein, nos frères rendus à la patrie, le vice-consul de Madère et le capitaine qui les a ramenés; elle a payé à ces derniers le tribut de reconnaissance qu'il leur devait. C'est à vous, représentants de la première nation de l'univers, à récompenser d'une manière digne des Français libres, l'humanité courageuse et la générosité peu commune de Jean Mandem Pintant.

Le procureur syndic du district d'Ancenis fait passer un galon d'or et une ancienne pièce d'or de 12 livres dont le citoyen Bourget, président du district d'Ancenis, fait offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Ancenis (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale,

« Ancenis, ce 24 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Je suis chargé de te faire passer le galon d'or ci-joint et une ancienne pièce d'or de 12 livres qu'il renferme. C'est une offrande que fait à la patrie le citoyen Bourget, président de ce district, actuellement à Nantes. Le don est petit en lui-même, mais il doit être considéré comme très précieux de la part d'un patriote qui a été pillé deux fois par les brigands, et qui, en vrai sans-culotte, renonce à tous les objets de luxe et abhorre tout ce qui peut lui retracer l'image de nos anciens tyrans.

Salut,

« Le procureur syndic,

« JOUSSELIN. »

Le procureur général syndic du département de l'Hérault fait passer une décoration militaire.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de l'Hérault (3).

Le procureur général syndic du département de l'Hérault, au Président de la Convention nationale.

« Montpellier, le 15 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« La municipalité de Montpellier vient de me faire parvenir une décoration militaire qui lui a été remise par Cambis. Tu la trouveras ci-jointe.

« Je te prie, citoyen Président, de vouloir bien m'en faire accuser la réception.

« DUPIN. »

Le secrétaire de la commune de Briey envoie une décoration militaire.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du secrétaire de la municipalité de Briey (5).

« Briey, le 22 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'adresse à la Convention nationale une décoration militaire que le citoyen Vandale, de cette ville, a déposée dans mon greffe avec

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 318.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(3) Supplément au Bulletin de la Convention du 29 frimaire (jeudi 19 décembre 1793).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.